
**Responsabilité sociétale et
développement durable — Lignes
directrices pour l'utilisation de
l'ISO 26000:2010 dans la chaîne
alimentaire**

*Social responsibility and sustainable development — Guidance on
using ISO 26000:2010 in the food chain*

(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

ISO/TS 26030:2019

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/c294773c-d2d1-4e36-b3c0-29b157dde535/iso-ts-26030-2019>



iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[ISO/TS 26030:2019](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/c294773c-d2d1-4e36-b3c0-29b157dde535/iso-ts-26030-2019)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/c294773c-d2d1-4e36-b3c0-29b157dde535/iso-ts-26030-2019>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2019

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	v
Introduction	vi
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Recommandations en matière de responsabilité sociétale	3
4.1 Contexte	3
4.2 Gouvernance de l'organisation	5
4.2.1 Enjeux pour la chaîne alimentaire	5
4.2.2 Domaine d'action 1: Intégration de la responsabilité sociétale dans la politique et le projet stratégique de l'organisation	5
4.2.3 Domaine d'action 2: Identification et évaluation des parties prenantes et détermination de la sphère d'influence	7
4.2.4 Domaine d'action 3: Identification et démonstration du respect des exigences légales en vigueur	7
4.2.5 Domaine d'action 4: Analyse des impacts des activités de l'organisation	8
4.2.6 Domaine d'action 5: Mise en œuvre opérationnelle de la responsabilité sociétale, suivi des progrès et amélioration continue des performances de responsabilité sociétale	8
4.2.7 Domaine d'action 6: Redevabilité et transparence	9
4.3 Droits de l'Homme	9
4.3.1 Enjeux pour la chaîne alimentaire	9
4.3.2 Domaine d'action 1: Devoir de vigilance	10
4.3.3 Domaine d'action 2: Situations présentant un risque pour les droits de l'Homme	10
4.3.4 Domaines d'action 3 et 4: Prévention de la complicité — Remédier aux atteintes aux droits de l'Homme	11
4.3.5 Domaines d'action 5, 6 et 7: Discrimination et groupes vulnérables — Droits civiques et politiques — Droits économiques, sociaux et culturels	11
4.3.6 Domaine d'action 8: Principes fondamentaux et droits au travail	11
4.4 Relations et conditions de travail	12
4.4.1 Enjeux pour la chaîne alimentaire	12
4.4.2 Domaine d'action 1: Emploi et relations entre employeur et employé	12
4.4.3 Domaine d'action 2: Conditions de travail et protection sociale	13
4.4.4 Domaine d'action 3: Dialogue social	13
4.4.5 Domaine d'action 4: Santé et sécurité au travail (SST)	14
4.4.6 Domaine d'action 5: Développement du capital humain	15
4.5 Environnement	15
4.5.1 Enjeux pour la chaîne alimentaire	15
4.5.2 Domaine d'action 1: Prévention de la pollution	16
4.5.3 Domaine d'action 2: Utilisation durable des ressources	18
4.5.4 Domaine d'action 3: Atténuation des changements climatiques et adaptation	19
4.5.5 Domaine d'action 4: Protection de l'environnement, biodiversité et réhabilitation des habitats naturels	20
4.6 Loyauté des pratiques	20
4.6.1 Enjeux pour la chaîne alimentaire	20
4.6.2 Domaine d'action 1: Lutte contre la corruption	20
4.6.3 Domaine d'action 2: Engagement politique responsable	20
4.6.4 Domaine d'action 3: Concurrence loyale	21
4.6.5 Domaine d'action 4: Promotion de la responsabilité sociétale dans la chaîne de valeur	21
4.6.6 Domaine d'action 5: Respect des droits de propriété	21
4.7 Questions relatives aux consommateurs	22

4.7.1	Enjeux pour la chaîne alimentaire.....	22
4.7.2	Domaine d'action 1: Pratiques loyales en matière de commercialisation, d'informations et de contrats.....	22
4.7.3	Domaine d'action 2: Protection de la santé et de la sécurité des consommateurs.....	23
4.7.4	Domaine d'action 3: Consommation durable.....	23
4.7.5	Domaine d'action 4: Service après-vente, assistance et résolution des réclamations et litiges pour les consommateurs.....	24
4.7.6	Domaine d'action 5: Protection des données et de la vie privée des consommateurs.....	24
4.7.7	Domaine d'action 6: Accès aux services essentiels.....	24
4.7.8	Domaine d'action 7: Éducation et sensibilisation.....	24
4.8	Communautés et développement local.....	25
4.8.1	Enjeux pour la chaîne alimentaire.....	25
4.8.2	Domaine d'action 1: Implication auprès des communautés.....	25
4.8.3	Domaine d'action 2: Éducation et culture.....	26
4.8.4	Domaine d'action 3: Création d'emplois et développement des compétences.....	26
4.8.5	Domaine d'action 4: Développement des technologies et accès à la technologie.....	26
4.8.6	Domaine d'action 5: Création de richesses et de revenus.....	26
4.8.7	Domaine d'action 6: Santé.....	27
4.8.8	Domaine d'action 7: Investissement dans la société.....	27
Annexe A (informative) Exemples de bonnes pratiques.....		28
Annexe B (informative) Liste indicative des catégories de parties prenantes dans la chaîne alimentaire.....		38
Annexe C (informative) Tableau de corrélation entre le présent document (ISO/TS 26030) et les ODD.....		40
Bibliographie.....		42

ISO/TS 26030:2019

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/c294773c-d2d1-4e36-b3c0-29b157dde535/iso-ts-26030-2019>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 34, *Produits alimentaires*.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

La responsabilité sociétale est une approche holistique visant à contribuer au développement durable.

La responsabilité sociétale est la «responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent». Elle peut également être interprétée comme un outil d'innovation et de compétitivité pour les générations actuelles et futures.

Les organisations de la chaîne alimentaire du monde entier, ainsi que leurs parties prenantes, sont de plus en plus sensibilisées à la nécessité et aux bénéfices d'un comportement responsable dans l'ensemble de la chaîne de valeur de leurs activités. Les organisations de la chaîne alimentaire qui souhaitent mettre en œuvre la responsabilité sociétale peuvent tirer profit de l'utilisation conjointe du présent document et de l'ISO 26000:2010.

Le présent document fournit des recommandations pour l'application de l'ISO 26000:2010, en particulier à l'attention des organisations de la chaîne alimentaire, et s'avèrera utile pour tous types d'organisations de la chaîne alimentaire, quelle qu'en soit la taille, et opérant dans des pays développés ou en développement. Les organisations de la chaîne alimentaire peuvent utiliser ce document en association avec les autres organisations et parties prenantes concernées.

La mise en œuvre de la responsabilité sociétale, outre le fait d'être une source d'innovation et d'attractivité pour l'organisation, procure de nombreux avantages: un dialogue plus constructif avec les parties prenantes, une meilleure cohésion sociale, une différenciation par rapport à la concurrence, une meilleure réputation, de meilleures performances économiques et industrielles, une meilleure opinion des investisseurs, donateurs, mécènes, etc. et, à terme, des gains de productivité.

La responsabilité sociétale est un puissant outil qui aide les organisations à convertir les bonnes intentions en bonnes pratiques en lien avec l'approche du développement durable des Nations Unies. Le présent document est destiné à soutenir les organisations de la chaîne alimentaire qui s'engagent à contribuer à l'atteinte des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable. L'ODD 2 encourage spécifiquement l'agriculture durable, tandis que l'ODD 12 se concentre sur les modes de consommation et de production durables (voir [Annexes A et C](#)). <https://standards.iso.org/iso/26030-2019>

Définition et résumé des principes de responsabilité sociétale selon l'ISO 26000:2010

L'ISO 26000:2010 définit la responsabilité sociétale comme suit:

«responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui:

- contribue au développement durable, y compris à la santé et au bien-être de la société;
- prend en compte les attentes des parties prenantes;
- respecte les lois en vigueur tout en étant en cohérence avec les normes internationales de comportement;
- est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations».

L'ISO 26000:2010 décrit les deux pratiques fondamentales de la responsabilité sociétale, qui sont:

- l'identification par une organisation de sa responsabilité sociétale; et
- l'identification des parties prenantes et le dialogue avec celles-ci.

Tout comme les principes exposés dans l'ISO 26000:2010, Article 4, il est recommandé de garder à l'esprit ces pratiques lorsque les questions centrales de responsabilité sociétale de l'ISO 26000:2010, Article 6 sont abordées.

Il convient que les organisations fondent leur comportement sur des normes, lignes directrices ou règles de conduite qui se conforment aux principes du droit ou de bonne conduite dans le contexte de situations spécifiques, même si ces situations constituent un défi. Les sept principes de responsabilité sociétale traités par l'ISO 26000:2010 sont les suivants:

- **Redevabilité:** il convient qu'une organisation soit en mesure de répondre de ses impacts sur la société, l'économie et l'environnement.
- **Transparence:** accessibilité des informations relatives aux décisions et aux activités ayant une incidence sur la société, l'économie et l'environnement, et volonté d'en assurer une communication claire, exacte, opportune, honnête et complète.
- **Comportement éthique:** il convient qu'une organisation se comporte de manière éthique, en se fondant sur les valeurs d'honnêteté, d'équité et d'intégrité, en se préoccupant d'autrui, des animaux et de l'environnement, et en s'engageant à traiter l'impact de ses activités et décisions sur les intérêts des parties prenantes.
- **Reconnaissance des intérêts des parties prenantes:** il convient qu'une organisation reconnaisse, prenne en considération et serve les intérêts spécifiques d'autres individus ou groupes qui sont ses parties prenantes.
- **Respect du principe de légalité:** pour se conformer à toutes les législations et réglementations en vigueur, il convient qu'une organisation prenne des mesures pour en prendre connaissance, et pour informer ceux qui font partie de l'organisation qu'ils sont tenus d'observer et de mettre en œuvre les mesures en question.
- **Prise en compte des normes internationales de comportement:** il convient qu'une organisation adopte les normes internationales de comportement tout en adhérant au respect du principe de légalité et ne se rende pas complice de manquements, notamment dans les situations et dans les pays où la législation ou sa mise en application ne comportent pas de garde-fous environnementaux ou sociaux adéquats.
- **Respect des droits de l'Homme:** il convient qu'une organisation reconnaisse et respecte l'importance et l'universalité des droits de l'Homme, en fasse la promotion, prenne des mesures pour les respecter, ne contribue pas passivement au non-respect de ces droits, ni ne participe activement à leur violation.